

Actualité européenne

La création du Service européen d'action extérieure et l'avenir de la politique commerciale de l'UE

Le renforcement de l'action extérieure de l'Union européenne constitue l'un des principaux objectifs du Traité de Lisbonne entré en vigueur au 1^{er} janvier dernier. Afin de préserver et de promouvoir les intérêts européens dans la mondialisation, le traité de Lisbonne a prévu la nomination d'un Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, par ailleurs Vice-président de la Commission européenne.

L'UE se dote d'un service diplomatique

Après la nomination de Catherine Ashton à cette fonction et d'intenses mois de négociations entre les Etats membres et les institutions européennes, le nouveau Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est enfin entré en fonction cet été. Placé sous l'autorité de ce Haut représentant, il sera composé pour partie de fonctionnaires européens d'une part et de fonctionnaires issus des services diplomatiques des différents Etats membres d'autre part.

Agissant sur mandat du Conseil, placé sous un contrôle budgétaire et politique accru du Parlement européen, **les prérogatives et donc le potentiel du nouveau service deviennent progressivement réalité**. Ce service concourra à coordonner les actions internationales des différents Commissaires européens, qu'ils soient responsables du climat, des affaires monétaires, du commerce, ou de l'aide humanitaire... Son caractère hybride

et la mixité de son personnel, son large périmètre couvrant la plupart des instruments de l'action extérieure européenne et sa configuration par grands partenariats régionaux **lui donnent la possibilité de développer une politique extérieure cohérente et stratégique** et, idéalement, de faire émerger une véritable culture diplomatique européenne.

Parler d'égal à égal avec la Chine

Dans ce contexte, la Profession a observé avec intérêt la visite de Catherine Ashton la semaine dernière en Chine, qui se poursuivra le 16 septembre par une réunion du Conseil consacrée aux partenariats stratégiques avec les puissances émergentes d'Asie, puis par le 13^{ème} Sommet UE-Chine du 6 octobre.

Alors que les entreprises chinoises du BTP pèsent désormais plus de 13 % du marché mondial, avec 50 Md€ de chiffre d'affaires, la Profession sollicite qu'une position claire soit adoptée par l'Europe à l'égard de ses partenaires chinois.

La FNTP entend peser de tout son poids pour contrer les cas d'offres anormalement basses et pour obtenir la mise en œuvre effective du principe de réciprocité en matière de règles d'attribution des marchés publics. C'est en ce sens que la FNTP a apporté cet été, par l'intermédiaire de la FIEC, un message clair à la Commission européenne dans le cadre de sa consultation sur l'avenir de la politique commerciale de l'UE.

Dossiers importants

Vers un 8^{ème} Programme-cadre de recherche et développement (PCRD)

Le programme-cadre de recherche et développement (PCRD) regroupe sous un même instrument financier l'ensemble des initiatives de l'UE ayant trait à la recherche, avec pour objectif de soutenir les partenariats transnationaux, d'inciter les investissements dans la R&D et de soutenir ainsi la croissance, la compétitivité et l'emploi. Doté d'un budget de 51 Md€ pour la période 2007-2013, le 7^{ème} PCRD est considéré comme un des plus grands programmes publics de subvention de la recherche au monde.

Simplifier le PCRD

Devant faire face à de nombreuses critiques relatives aux critères d'éligibilité et à la rigidité de procédures administratives, la Commission européenne a déployé,

l'an dernier, de nombreux efforts de simplification du programme-cadre.

Ceux-ci ont concerné la réduction des contrôles ex-ante, les dispenses de certificats de capacité financière, l'introduction de guichets uniques, la certification ex-ante des méthodologies comptables et enfin l'optimisation des instruments informatiques.

Souhaitant aller plus loin, la Commission européenne a lancé depuis avril dernier d'autres pistes de réflexion ainsi qu'une consultation publique sur la simplification des dispositifs existants, en préparation du futur 8^{ème} PCRD qui entrera en vigueur après 2013.

En réponse, la FNTP, par l'intermédiaire de la FIEC, soutient les efforts déployés en matière de simplification et considère

d'une manière générale que les crédits du 7^{ème} PCRD, bien qu'insuffisants, sont correctement consommés. La profession salue par ailleurs la mise en œuvre de la plateforme de partenariat public-privé « European Construction Technology Platform – ETCP » réunissant les industries du Secteur et la Commission européenne.

Un budget dédié à l'innovation dans la construction

Pour autant, la FIEC soulève les difficultés d'accès des entreprises, et notamment des PME, à ce programme-cadre et formule de nouvelles propositions concrètes afin que les entreprises puissent mieux identifier les projets intéressants et se porter ainsi plus facilement candidat.

Ainsi, la FIEC demande la création d'une ligne budgétaire spécifique dédiée à la recherche et à l'innovation du secteur de la construction.

Il reste que le succès de ce 8^{ème} PCRD sera lié, en outre, à l'importance du budget

dont il sera doté, ce qui dépendra de l'issue des négociations sur le budget général de l'UE pour l'après 2013 qui s'ouvriront dans les prochaines semaines.

Une autre question à suivre sera l'éventuelle fusion du PCRD avec le

programme européen de soutien à l'innovation et à la compétitivité (PIC), évoquée par Maire Geoghegan-Quinn, commissaire européenne en charge de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.

La FNTP défend un programme ambitieux pour le réseau transeuropéen de transport

En ouvrant une nouvelle consultation publique sur la politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la Commission s'efforce de recueillir l'avis de la société civile afin de préparer une refonte de ce programme qu'elle proposera au printemps 2011. La FIEC, avec l'appui de la FNTP, a saisi cette occasion d'exprimer sa position sur le devenir de cette politique essentielle pour les infrastructures de transport stratégiques du territoire européen.

Améliorer les outils de mise en œuvre

Dans sa contribution, la FIEC soutient les propositions de la Commission dans l'ensemble. Pour la fédération, une nouvelle planification du réseau transeuropéen prioritaire, sur la base de critères objectifs, semble tout à fait justifiée. L'objectif étant de mieux intégrer les 30 projets prioritaires actuels tout en déployant de nouvelles infrastructures

innovantes comme les bornes de recharge des véhicules électriques. Autre évolution souhaitable, les diverses sources de financement du réseau, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou privées, devraient être mieux coordonnées. Enfin, le rôle des coordinateurs européens de projets RTE-T devrait être approfondi, et le calendrier de réalisation du RTE-T devrait acquérir une valeur contraignante.

Le budget reste déterminant

Toutefois, la FIEC regrette que la Commission élude la variable budgétaire, qui sera une donnée incontournable pour le succès du programme.

En effet, le programme RTE-T aurait certainement eu un impact plus visible si, en lieu et place d'une enveloppe de 8 Md€ pour la période 2007-2013, il avait pu se baser sur un fonds de 20 Md€ comme le proposait la Commission en 2004.

Partant de ce constat simple, la FIEC appelle à doter cette politique d'un budget de 30 Md€ à partir de 2014, soit seulement 20 % de l'investissement restant à effectuer sur les 30 projets prioritaires actuels. Elle rappelle également que le programme RTE-T doit éviter tout saupoudrage, ce qui induit de ne pas surcharger la liste des priorités avec des objectifs toujours plus nombreux et divers, comme les systèmes de transport intelligents ou l'information des usagers.

La FIEC souligne enfin que le retour à la croissance par l'investissement devrait être la priorité politique en ces temps de crise. Ainsi, il est anormal que le Conseil ait amputé de 100 millions d'euros le projet de budget RTE-T pour 2011 par rapport à la proposition de la Commission. C'est pourquoi la FNTP agit actuellement auprès du Parlement européen pour revenir sur cette coupe budgétaire.

En bref

La Commission veut harmoniser le travail saisonnier...

La commissaire européenne en charge des Affaires intérieures, Cecilia Malmström, a proposé, le 13 juillet dernier, une directive visant à réglementer la venue dans l'UE de travailleurs saisonniers extra-communautaires en leur offrant des conditions d'entrée et de séjour communes. La proposition établit pour les travailleurs saisonniers une procédure d'entrée dans l'Union plus simple, une durée du travail saisonnier limitée à six mois par an dans toute l'Union, et un permis de travail pluri-saisonnier valable trois ans. Le travailleur se verrait appliquer les conditions de travail des travailleurs saisonniers de l'Etat membre (salaire, licenciement...).

... et simplifier les transferts de travailleurs au sein d'une même entreprise

Autre proposition de Cecilia Malmström, un second projet de directive viserait cette fois à simplifier pour les sociétés multinationales, le transfert temporaire de travailleurs étrangers qualifiés d'une société ayant son siège en dehors de l'Union vers des succursales ou filiales établies dans l'UE. Environ 20 000 cadres ressortissants de pays tiers seraient concernés. Cette directive assurerait non seulement une procédure accélérée

d'entrée mais aussi des conditions de séjour plus attrayantes sur le territoire de l'UE.

Il revient désormais au Parlement européen et au Conseil des ministres de l'UE d'examiner ces deux projets de directives.

La création d'un droit européen des contrats en débat

À l'occasion du lancement d'une nouvelle consultation relative au Droit des contrats, la Commission européenne a renouvelé son intention portant sur la création d'un « 28^{ème} régime européen de droit des contrats ».

De l'aveu même de la Commission, le principe d'une harmonisation a minima des 27 droits nationaux n'a pas permis de cheminer vers la voie d'un droit européen des contrats. Il est donc envisagé la création d'un droit européen qui se superposerait de façon optionnelle aux 27 droits nationaux. Les parties au contrat pourraient alors choisir de soumettre le contrat soit à un droit national, soit à ce « code » européen des contrats.

La Commission ne ferme aucune porte de réflexion sur le champ d'application de ce nouvel instrument juridique, notamment en ce qui concerne la nature des contrats concernés.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER-CHAPEAUX (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : eillerm@fnfp.fr)

Aymeric LORTHIOIS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : lorthioisa@fnfp.fr) - ou europe@fnfp.fr